

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL  
S I V M SERRE CHEVALIER

N°019-2026

Date de convocation : 1<sup>er</sup> avril 2026  
Date d'affichage : 1<sup>er</sup> avril 2026



L'an Deux Mille Vingt-Six, le sept avril, à dix-huit heures trente, sous la Présidence de Monsieur Emeric SALLE, le Conseil Syndical s'est réuni en Mairie de La Salle les Alpes.

Étaient présents :

**Pour SAINT-CHAFFREY :**

Madame Sylvie DAO-LENA, titulaire  
Monsieur Thierry FAURE, titulaire  
Madame Marine MICHEL, titulaire  
Monsieur Sylvain RIBUOT, titulaire

**Pour LA SALLE LES ALPES :**

Monsieur Jean-Michel DELBANO, titulaire  
Monsieur Paul FIGVED, suppléant  
Monsieur Emeric SALLE, titulaire  
Monsieur Jean-Claude VINATIER, titulaire

**Pour LE MONETIER-LES-BAINS :**

Monsieur Xavier DUPORT, titulaire  
Monsieur Fabrice LOISEAU, titulaire  
Monsieur Jean-Marie REY, titulaire  
Monsieur Jean-Pierre THOMAS, titulaire

Est secrétaire de séance Monsieur Paul FIGVED

Département  
des Hautes Alpes  
Arrondissement de  
BRIANCON

Nombre de titulaires  
en exercice : 12  
Nombre de membres  
présents : 12  
Nombre de membres  
ayant pris part au  
vote : 12

LANCLEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION  
DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE  
COMPLEMENTAIRE (MANDAT CDG 05)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière mensuelle des employeurs publics, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les garanties en matière de prévoyance (maintien de salaire a minima en cas d'incapacité et d'invalidité) et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les garanties en matière de santé (mutuelle complémentaire).

Les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes

**AR Prefecture**

005-240500082-20260407-DEL\_019\_2026-DE  
Reçu le 16/04/2026

lance les consultations publiques afin de conclure deux conventions de participation dans le domaine l'une de la prévoyance et l'autre de la santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux ou montants de cotisation de l'offre retenue pour chacun des risques prévoyance et santé seront présentés aux collectivités.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code des Assurances ;

**VU** les articles L. 827-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**VU** l'avis favorable du comité social territorial du 29/01/2026 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, tant en prévoyance qu'en santé, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **DECIDE** de se joindre aux procédures de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques prévoyance et santé que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes va engager ;
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse signer la convention de participation prévoyance et décider de signer ou non la convention de participation santé souscrites par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

**AR Prefecture**

005-240500082-20260407-DEL\_019\_2026-DE  
Reçu le 16/04/2026

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.**

**Paul FIGVED**  
Secrétaire de séance

**Emeric SALLE**  
Président du SIVM



*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.